

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 6412-2 du code du travail, les mots : « de deux », sont remplacés par les mots : « d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La phase de recevabilité des dossiers de VAE, outre son utilité discutable, introduit une complexité et des délais tels qu'ils découragent bien souvent les postulants. Il est donc proposé de raccourcir la phase de recevabilité des dossiers de VAE prévue à l'article L. 6412-2 du code du travail.